

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 95 (1944)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** Affaires de la Société

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ

### Cotisation 1944

Les membres de la Société forestière suisse sont priés de payer la cotisation annuelle 1944, de 15 francs, en utilisant pour cela le formulaire postal (compte de chèques VIII 11645 Zurich) annexé à ce cahier. Pour ceux qui ne l'auraient pas fait à fin février, cette cotisation sera perçue par remboursement.

Zurich, Ottikerstrasse 61.

Le caissier : *H. Fleisch.*

### COMMUNICATIONS

#### Le dixième anniversaire de la réserve forestière d'Aletsch (Valais)

Monsieur *Ed. Tenger*, à Berne, qui présida durant quelques années, avec beaucoup de dévouement, la Ligue suisse pour la protection de la Nature (L. S. P. N.), a publié récemment une notice<sup>1</sup> sur cette intéressante réserve, à la constitution de laquelle il fut le principal initiateur. Intéressante tant au point de vue forestier qu'à celui de la protection du gibier, il nous a paru indiqué d'y glaner les quelques données qui suivent, que tout forestier lira avec plaisir.

La dite réserve a été créée en 1933, d'une étendue de 219 ha. (altitude : 1600—2320 m.). Des résultats encourageants y ont déjà été obtenus. — Depuis longtemps déjà, l'attention avait été attirée sur la forêt de haute montagne d'Aletsch, qui était sérieusement menacée de destruction. En 1907, pour la première fois, le professeur P. Seipel jeta, dans le « Journal de Genève », un cri d'alarme. Il fut heureusement entendu. En 1915, le professeur C. Schröter demandait que des mesures fussent prises pour sauver cette forêt et en faire un sanctuaire inviolable. Cela n'alla pas tout seul; on se heurta à de grandes difficultés. Mais heureusement la L. S. P. N. prit l'affaire en mains; elle se mit en relation avec les communes intéressées, à qui elle accorda l'aide nécessaire pour améliorer le système d'irrigation. Elle réussit à établir les bases d'une belle réserve naturelle et des districts francs qui furent créés ensuite et qui constituèrent un vaste asile pour le gibier.

C'est vers le milieu du siècle dernier surtout que la forêt d'arole d'Aletsch courut un grand danger, d'abord par suite de ventes inconsidérées de bois, puis par le parcours du bétail, à quoi il faut ajouter encore la cueillette des myrtilles. Les démarches que la Ligue entama en 1932 aboutirent rapidement, grâce à l'aide du service des forêts et à la compréhension des conseillers d'Etat valaisans, à un accord qui

<sup>1</sup> « Protection de la Nature », organe de la L. S. P. N.; cahier 4/5 octobre-décembre 1943. (Bâle.)